

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.

RÉCLAMES 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 28 Novembre

LA QUESTION DES ALLUMETTES

On a beaucoup répandu d'encre et prononcé de paroles inutiles à propos de cette question dont la solution ne présentait pas l'ombre d'une difficulté.

Il y avait une façon simple et logique de résoudre cette question, c'était de supprimer l'impôt et de laisser complètement libre la fabrication des allumettes, comme avant 1871.

On objecte, il est vrai, qu'une telle décision aurait eu pour conséquence de produire au budget des recettes un déficit d'environ 17 millions.

Soit. A cela nous répondons que nous avons le droit de trouver étrange qu'après dix-huit années d'un régime réparateur, il ne soit pas possible d'abolir un impôt comme celui-là, une charge inique qui n'a été acceptée par l'opinion publique que sous la pression inexorable de la nécessité.

Nous pourrions encore en citer d'autres qui ne sont pas moins impopulaires et dont l'opinion publique attend vainement depuis longtemps la suppression. Pour n'en citer qu'un seul, il n'est pas douteux que le commerce et l'industrie applaudiraient sans réserve à une décision du Parlement qui supprimerait le timbre de quittance qui, comme l'impôt sur les allumettes, a eu pour origine la guerre de 1870-71.

On nous donne à entendre, il est vrai, que le monopole dont l'Etat vient d'être investi, à propos de la fabrication des allumettes, sera nécessairement provisoire, qu'il est justifié par la nécessité, mais qu'il est condamné à disparaître à bref délai.

Nous voulons bien le croire. Mais cependant, si nous en jugeons d'après ce qui s'est passé depuis 1871, nous avons lieu de nous défier de ces belles promesses et de les tenir pour nulles et non avenues.

Qu'avons-nous vu, en effet, depuis l'année terrible, c'est-à-dire depuis l'époque où

la France fut obligée de se saigner à blanc pour payer sa rançon et réparer ses désastres ?

Les charges publiques ont été sans cesse en augmentant.

Non-seulement on a accru les impôts existants, mais on en a créé de nouveaux.

Il fallait, disait-on, combler le déficit budgétaire, équilibrer le budget.

Sans doute, il fallait équilibrer le budget. Mais n'y avait-il pas d'autre moyen d'atteindre ce but qu'en augmentant constamment les charges déjà trop lourdes qui pesaient sur les contribuables ?

Ne pouvait-on pas réaliser des économies ?

Faire des économies !

Tel est le mot que nos législateurs ont sans cesse à la bouche quand ils sollicitent les suffrages des électeurs. A peine ont-ils franchi le seuil du Palais-Bourbon que leurs bonnes résolutions s'évanouissent comme par enchantement et qu'ils oublient leurs promesses.

Pourtant, nous ne sommes plus dans les conditions de 1871.

La France est relevée de ses ruines. Le commerce et l'industrie ont repris leur essor. Nous ne sommes plus pressés par l'inexorable nécessité.

Comment se fait-il alors que nous ne puissions supprimer l'impôt sur les allumettes, que nous soyons, pour ainsi dire, à la merci d'une somme de dix-sept millions que rapporte cet impôt impopulaire ?

Il faut savoir envisager les choses telles qu'elles sont et avoir l'énergie et la franchise de dire la vérité, d'exposer les choses sous leur véritable jour.

Cette situation est le résultat de l'incurie dont on a fait preuve et de la manie que l'on a contractée depuis longtemps de dépenser les deniers de l'Etat sans compter.

Il fallait réaliser des économies.

On le pouvait.

On le devait.

La chose était facile.

du « fusillé ».

Athénaïs s'expliquait maintenant comment elle n'avait plus entendu parler des deux *bravi* qu'elle avait dépêchés à la poursuite du Breton. Sans doute avaient-ils prolongé le pourchas jusqu'à la frontière, et, dans leur rage de gagner la récompense promise, s'épuisaient-ils là-bas en recherches infructueuses, puisque d'autres avaient accompli leur besogne.

Nous savons, nous, que les frères de la fille la Bosse dormaient de compagnie dans le cimetière de Nogent, aux lieu et place du fils de Porthos et de son laquais.

Mais la marquise l'ignorait, elle, — et, délivrée de toute inquiétude — par les affirmations répétées de Cordebeuf — à l'endroit de notre héros et de la lettre accusatrice, elle se sentait, avec ivresse, libre de se consacrer toute entière à la perte de sa rivale. Partant, le sourire était revenu sur ses lèvres.

— Mon cher colonel, s'enquit-elle d'un air affable et enjoué, voulez-vous, en réalité, que la bucolique qui forme l'objet de vos souhaits ne reste pas pour vous comme ces victuailles qui, à la broche des rôtisseurs, tantalisent le ventre et les yeux des pauvres hérités sans le sou ?

— Sire je le veux !

— Ces vignes, ces prés, ce colombier, cette lapinière — qui sollicitent vos goûts champêtres — voulez-vous qu'ils cessent d'exister seulement à l'état de domaine en Espagne ?

— Si je le veux !

— Voulez-vous, enfin, satisfaire cet appétit de tranquillité, de considération, de joies ménagères et monnoyées, lequel vous a pris sur tard, mais

D'abord on aurait pu procéder à un remaniement complet de notre organisation fiscale qui est, tout le monde le reconnaît, un monument monstrueux d'injustices et de révoltantes iniquités.

Et puis, on aurait pu supprimer une foule d'emplois inutiles et de sinécures grassesment rétribués qui coûtent chaque année de nombreux millions à l'Etat.

On n'a rien fait.

Pourquoi ?

Parce que l'on s'entête à continuer les vieux errements des gouvernements passés.

Il est temps cependant de s'arrêter dans cette voie et de restreindre le chiffre des dépenses.

Les économies s'imposent, parce qu'il est urgent de diminuer les charges publiques.

Il faut que la République tienne ses promesses, qu'elle prouve au monde qu'elle est un gouvernement à bon marché.

INFORMATIONS

Dans sa séance de mardi, la Chambre a continué la vérification des pouvoirs. Les élections de M. le comte Dillon et M. Arnault ont été invalidées.

La minorité contre l'invalidation Dillon comprend 169 conservateurs ou boulangistes et 4 membres du parti ouvrier : Cluseret, Ferroul, Thieron, Thivrier.

La majorité pour l'invalidation Arnault est exclusivement républicaine. Les modérés se sont divisés. Ribot, Charmes, Clausel, Caussergues, Choiseul et Demarçay ont voté pour l'invalidation. Léon Say, Lebaudy, Germain, Siegfried et Waddington ont voté contre.

Dillon, interviewé à Bruxelles par un correspondant de l'*Evénement*, a déclaré qu'il ignorait s'il se représenterait, il confèrera à ce sujet avec Boulanger.

Le Sénat a discuté le projet de loi adopté par la Chambre des députés portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements.

Le projet de loi, mis aux voix, a été adopté.

qui n'en est que plus légitime, plus honorable et plus pressant ?

— Si je le veux !... Vous me le demandez, belle dame ! Mais c'est-à-dire que, pour réaliser cette pastorale de mes rêves, je donnerais tout ce que contient la poche des autres !

La protestation ne manquait ni de chaleur, ni de conviction, et le sacripant l'avait lancée avec une voix, un geste, une pose digne du Sbrignani de la farce italienne ou du Scapin de notre comédie française. Toutefois, « belle dame » était familier. Madame de Montepan ne tolérera point volontiers les privautés. Elle pinça la bouche et se renversa dans son fauteuil avec un laisser-aller de reine ou de déesse.

— Ainsi, mon garçon reprit-elle, vous n'hésiteriez pas à faire tout ce qui vous serait commandé ?

— Je fais tout ce qui se paie, répondit sèchement Asdrubal.

Remis à sa place par ce : *Mon garçon* dédaigneux, il se tenait au port d'arme en face de son interlocutrice, comme un soldat devant son général.

— Prenez ce tabouret, continua la Merveille. Votre audience n'est pas finie : elle commence. Nous allons travailler ensemble.

XV

La scène suivante se passait, le même jour, dix heures du soir approchant, dans le cabinet de M. de Boislaurier, en l'hôtel de celui-ci, à Saint-Germain.

M. d'Alaméda était là, assis, dans un vaste fauteuil de cuir, devant un bureau de l'autre côté duquel une visiteuse, aux coiffes soigneusement

LA SITUATION EXTÉRIEURE

Paris, 25 novembre, soir.

Le Matin publie une dépêche de Vienne, relatant une conversation privée qui a eu lieu entre le représentant d'une petite puissance amie de la France et un diplomate russe influent. En voici les principaux passages :

« Il ne faut pas se dissimuler que l'année 1890 sera la dernière que la diplomatie pourra consacrer à son jeu de derrière la coulisse. Tant que, du côté de la Russie, du côté de la France, de l'Allemagne ou de l'Autriche, les préparatifs militaires n'atteignent pas le point désiré, on a pu se consacrer aux parlottes et aux petites intrigues en manière de passer le temps. Dans l'année 1890, il n'en sera plus ainsi. Les temps deviendront graves. On sentira le danger, chacun s'appuyant sur ses formidables armements. Il faudra donc qu'au cours de l'année prochaine, dernier délai, une entente intervienne entre les puissances au sujet de la Bulgarie, autrement la guerre serait inévitable. La Russie ne la provoquerait pas ; elle resterait sur un terrain inattaquable : le traité de Berlin. Mais nous espérons que la guerre sera évitée, parce que nous avons la ferme conviction que, le moment venu, l'Allemagne fera entendre raison à l'Autriche. Quant à l'Allemagne et la Russie, je ne puis vous dire qu'en principe on est d'accord sur un point principal : c'est d'engager la Turquie à jouer, l'année prochaine, un rôle actif dans la presqu'île Balkanique. Je crois que nos efforts ont abouti à persuader le sultan qu'il doit se faire à l'idée d'être dans quelques mois le gendarme de l'Europe. Ce rôle ne manque pas de grandeur : le sultan peut, en l'acceptant sauver l'Europe d'un conflit effroyable, dans lequel il a, lui aussi, beaucoup à risquer. Or, je vous répète que le sultan est à peu près décidé. La Porte sommera le prince Ferdinand, prince illégitime, de se retirer et, en même temps, annoncera au peuple bulgare, au nom de l'Europe, que celle-ci consentira, dès le départ du prince, à la réunion officielle des deux Bulgaries. Dans le cas où le prince résisterait, la Porte entreprendrait en Roumélie. La résistance ne sera pas longue, et même dans le cas contraire, un conflit entre le prince Ferdinand et la Porte serait encore préférable à une guerre où tomberaient des centaines de milliers d'hommes.

— Ceci est très bien pour l'Est ; mais, à l'Ouest, l'Alsace-Lorraine restera une pomme de discorde ?

— La Russie n'engagera jamais la France à suivre la politique de la revanche pure, et dans le cas où cette puissance commencerait une

baissées, semblait se disposer à prendre congé.

Cette visiteuse n'était autre que la fille des Caillets, qui, nous le savons, entretenait depuis longtemps de secrètes intelligences avec l'hôte de l'ambassadeur.

— Ainsi, questionnait ce dernier, c'est là tout ce que vous êtes parvenue à entendre ?

— Dame ! monseigneur, ils parlaient bas... Les draperies qui recouvrent la porte sont épaisses... Et puis, j'avais une peur du diable que cette mauricaude de Cateau ne me surprit l'oreille aux écoutes...

Quelque chose comme un sourire effleura les lèvres parcheminées du vieillard.

— Dans tous les cas, poursuivit-il, vous êtes certaine que c'est ce drôle qui s'est chargé d'opérer la substitution en question ?

— Oui, monseigneur.

— Vous êtes non moins sûre de l'exactitude des paroles que vous me répétez tout à l'heure ?

— Je suis sûre que madame a dit en propres termes : « Je ne change pas leur dénomination ; je me contente de le modifier ; je le rends tragique, voilà tout. »

— Vous n'en savez pas davantage ?

— Non, monseigneur : sinon que l'entretien a duré plus d'une heure... Après quoi, ma maîtresse m'a sonnée et m'a donné commission de partir sur-le-champ pour Paris et d'y faire brûler un cerge à Notre-Dame pour la prospérité de ce qu'elle va entreprendre... C'est au retour de cette corvée que je suis accourue à Saint-Germain vous informer de ce qui avait lieu...

Le Fils de Porthos

Par PAUL MAHALIN

DEUXIEME PARTIE

Le Mari de la Favorite

XIV

Et le sacripant ricana :

— La nouvelle épouse peut attendre des nouvelles d'Allemagne... Elle n'en recevra point. Et son mari ne reviendra pas pour la défendre contre les intrigues de mon maître et contre la passion du roi.

— La marquise respirait, comme délivrée d'un poids écrasant.

Ainsi, ce Joël, le contempteur de ses charmes : l'amant, l'époux, le protecteur de sa rivale ; le porteur du médaillon qui renfermait le papier dont elle avait à redouter si fort la production, elle s'en voyait débarrassée à tout jamais !

erre sans provocations... croyons-nous, ne prendrait pas parti, au moins au début. L'empereur ne comprendrait pas une guerre pour un motif futile. Il est bien certain que, quel que soit l'arrangement intervenu ou à intervenir entre la Russie et l'Allemagne, celle-ci n'obtiendra jamais la garantie de la neutralité du czar pour le cas où l'attaque viendrait du côté de l'Allemagne.

Mais je suppose que cette dernière soit entraînée dans un conflit avec la France par l'Italie ? — On considère à St-Petersbourg que, quelle soit la nature d'un conflit éventuel entre l'Italie et la France, l'Allemagne n'a pas à intervenir; que dans le cas contraire, elle fait acte de provocation envers la France et qu'elle ne peut compter ainsi sur la neutralité de la Russie.

ITALIE

Le Parlement italien vient de reprendre le cours de ses séances. Le roi Humbert, qui a inauguré cette session, a prononcé à cette occasion, le discours d'usage.

Après avoir parlé de l'œuvre de l'unité italienne qui, a-t-il dit, s'est consolidée au point de ne plus craindre ni embûches ni dangers, le roi a annoncé la présentation de divers projets de loi, notamment sur la réforme des institutions de bienfaisance, la protection de la vie des ouvriers dans leur travail, l'amélioration du sort des instituteurs, l'unification de l'enseignement dans les écoles primaires, la simplification et l'économie dans l'administration de l'Etat, etc.

En ce qui concerne la politique étrangère, le roi Humbert s'est exprimé ainsi :

« La paix paraît assurée à l'Europe aujourd'hui plus que jamais, grâce aux conseils des grandes puissances, à mon œuvre et à celle de mes alliés.

Les questions qui peuvent la troubler ne sont pas toutes résolues. Nous continuerons donc, avec un soin vigilant, mais sans trop charger le budget, à pourvoir aux besoins de l'armée et de la marine, qui sont les remparts de notre unité et sont, avec notre droit, les intermédiaires éloignés de nos intérêts dans le monde.

Mais j'ai la confiance qu'on ne devra pas, grâce à la sagesse des gouvernements et à la prudence des peuples, employer les armes préparées par nous.

Nous les déposerons en Afrique où le succès, qui favorise ceux qui savent le mériter, a souri à notre politique au point que de vastes possessions nous sont assurées; une large sphère d'action est désormais ouverte à notre influence.

Des arrangements internationaux qu'on discute avec notre participation, nous procureront, espérons-le, la gloire de servir efficacement la cause de l'humanité dans un continent où la barbarie, sous sa forme la plus cruelle, l'offense encore.

En attendant, nous ferons une propagande de civilisation dans nos nouvelles frontières et auprès du souverain et des populations qui ont confiance dans notre loyale amitié, et, comme dans les temps glorieux où le génie italien élargissait les frontières du monde connu, tous profiteront de notre œuvre.

C'est ainsi que j'entends, avec mon gouvernement et vous, faire bénir le nom de la nouvelle Italie. »

New-York

Un avis de Port-au-Prince expose que la situation à Haïti est peu satisfaisante. On craint

un soulèvement contre Hippolyte. 5,000 hommes auraient déjà pris les armes.

Dom Pedro

Lisbonne. — Le ministre du Brésil à Lisbonne a été chargé par le gouvernement provisoire de recevoir Dom Pedro et sa famille, d'appréter un navire pour aller au-devant de lui, et de faire arborer le pavillon brésilien au mât du navire.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Conseil municipal

Session de Novembre. — Le conseil municipal de Cahors se réunira à l'hôtel de ville, dans le lieu ordinaire de ses séances, le samedi 30 novembre 1889, à huit heures du soir.

Suspension d'un maire

Par arrêté préfectoral, en date du 25 novembre, M. Cambou, maire de Lebreil, est suspendu de ses fonctions pour un mois.

Ce magistrat municipal, contrairement à l'article 82 de la loi du 5 avril 1884, et à des instructions souvent répétées, avait délégué une partie de ses fonctions, aux lieux et place de l'adjoint, à un conseiller à qui il avait, en outre, confié le sceau de la mairie et une partie des archives communales.

Manufactures de l'Etat

M. Mollaret est nommé commis de culture à Gourdon, en remplacement de M. Holzer, précédemment appelé au poste de Concorès.

Examens de pharmacie

Nos deux compatriotes, M. Eugène Combarieu de Cahors, et M. Cazaly, du Montat, viennent de subir avec succès leur examen de Pharmacie devant la Faculté de Toulouse.

Nécrologie

Nous apprenons avec un vif regret la mort de notre compatriote M. Alain Deloncle percepteur receveur, emporté par une cruelle maladie à l'âge de 51 ans.

Classe 1888

Les rapports des commandants de corps d'armée constatent que l'incorporation de la classe 1888 a été faite cette année dans des conditions exceptionnelles.

Le nombre des insoumis est très restreint; il sera sûrement encore moindre le mois prochain, car on sait que les jeunes gens se trouvant dans ce cas ont un mois pour faire leur soumission.

La conduite des recrues à leur corps n'a été marquée par aucun incident; aucun cri politique n'a été poussé.

LA LOI MILITAIRE ET LES DISPENSÉS

On sait que la nouvelle loi militaire du 15 juillet 1889 a remis à un règlement d'administration publique le soin de déterminer les conditions dans lesquelles les di-

verses dispenses partielles du temps de service qu'elle édicte seraient accordées aux intéressés.

Ce règlement a paru à l'Officiel. En voici le contenu :

CHAPITRE 1^{er}. Des dispenses résultant de l'obtention de certains diplômes, titres, prix et récompenses.

Art. 1^{er}. — Sont, sur leur demande (modèle A), envoyés ou maintenus définitivement en congé dans leurs foyers, jusqu'à la date de leur passage dans la réserve, pourvu qu'ils aient une année de présence sous les drapeaux, les jeunes gens qui obtiennent ou ont obtenu un des diplômes, titres, prix ou récompenses mentionnés au paragraphe 2 de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, soit avant leur incorporation, soit pendant leur présence sous les drapeaux à titre d'appelés, soit pendant leur séjour en congé dans leurs foyers dans les divers cas prévus par les articles 21, 22 et 23 de ladite loi.

Les jeunes gens qui ont obtenu avant leur comparution devant le conseil de révision un de ces diplômes, titres, prix ou récompenses, doivent produire au conseil les pièces officielles constatant cette obtention.

Pour les jeunes soldats présents sous les drapeaux, l'envoi en congé est prononcé par l'autorité militaire, sur les vu des diplômes ou pièces officielles.

Pour les jeunes gens présents dans les foyers, avant leur incorporation ou qui y sont envoyés en congé, la dispense est également prononcée par l'autorité militaire, après remise des pièces justificatives au bureau de recrutement de la subdivision de région à laquelle appartient le canton où ils ont concouru au tirage au sort. Dans ces deux derniers cas, la production des pièces justificatives doit avoir lieu dans le mois qui suit l'obtention des diplômes, titres, prix ou récompenses.

Art. 2. — Sont considérés comme pourvus du diplôme supérieur, au point de vue de la dispense du service militaire prévue par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 :

1^o En ce qui concerne l'Institut national agronomique; les soixante élèves français classés à la sortie en tête de la liste de mérite pourvu qu'ils aient obtenu, pour tout le cours de la scolarité, 70 p. 100 au moins du total des points que l'on peut obtenir d'après les règlements de ces écoles; il est fait mention sur les diplômes du rang de classement et du nombre de points obtenus par le titulaire.

2^o En ce qui concerne les autres Ecoles du Gouvernement, dans lesquelles on entre par voies de concours, savoir : l'internat de l'Ecole des haras du Pin, les Ecoles nationales d'agriculture du Grand-Jouan, de Grignon et de Montpellier, l'Ecole des mines de Saint-Etienne, les Ecoles des maîtres-ouvriers mineurs d'Alais et de Douai, les Ecoles nationales des arts et métiers d'Aix, d'Angers et de Châlons; les jeunes gens compris dans les quatre premiers cinquièmes de la liste de mérite de ceux des élèves français qui ont obtenu, pour tout le cours de leur scolarité, 65 0/0 au moins du total des points que l'on peut obtenir d'après les règlements de ces écoles; il est fait mention sur les diplômes du rang de classement et du nombre des élèves français ayant obtenu le nombre minimum de points fixé ci-dessus.

3^o En ce qui concerne l'Ecole des hautes études commerciales et les Ecoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, le premier tiers de la liste par ordre de mérite des élèves Français ayant obtenu pour tout le cours de leur scolarité, 60 pour 100 au moins du total des points que l'on peut obtenir d'après les règlements de ces écoles. Il est fait mention sur les diplômes du rang de classement et du nombre des élèves Français ayant obtenu le nombre minimum de points fixé ci-dessus.

Un décret rendu en conseil d'Etat, sur la proposition du ministre du commerce, déterminera les conditions auxquelles doivent se soumettre, pour être reconnues par l'Etat les écoles supérieures de commerce, en particulier en ce qui concerne la nature des examens et la composition du jury devant lequel sont passés ces examens. La nomenclature de ces écoles est transmise annuellement, avant le 1^{er} septembre, par le ministre du commerce au ministre de la guerre, qui avise les préfets et les commandants des bureaux de recrutement des modifications survenues.

Art. 3. — Les prix de Rome, pour la peinture, pour la sculpture, l'architecture, la composition musicale (concours annuels), la gravure en taille-douce (concours biennaux), et la gravure en médailles et en pierres fines (concours triennaux), qui donnent lieu à la dispense du service militaire prévu par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, sont au nombre de trois par spécialité, ce nombre peut-être porté à quatre lorsque le premier grand prix n'a pas été décerné au concours précédent. Les intéressés justifient de leur qualité de lauréats par un certificat du ministre des beaux-arts.

Art. 4. — La nature des concours et le nombre maximum des médailles qui peuvent être décernées annuellement aux élèves de l'Ecole nationale des beaux-arts de Paris et qui donnent lieu à la dispense du service militaire prévue par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 sont déterminés ainsi qu'il suit :

1^o Section de peinture et de gravure en taille-douce. — Concours de figure dessinée d'après la nature (quatre médailles); concours de composition (quatre médailles); concours dits de grande médaille (deux médailles); concours de la tête d'expression (une médaille); concours du torse (une médaille); concours Jauvin d'Attainville, de peinture historique ou de paysage (chacun une médaille); concours de composition décorative (deux médailles: grande médaille d'émulation (une médaille).

(A suivre)

Conférences agricoles dans le Lot

Voici, pour le premier mois, le programme des conférences agricoles pour 1889-1890.

Mois de Décembre

Le 8 décembre à Cahors, Mildew et Blackrot.
Le 15 à Saint-Géry, id.
Le 22 à Figeac, Culture du blé, Blackrot.

Chiens en fourrières

Dans la journée de mardi, quelques chiens errants saisis sur la voie publique ont été déposés à la fourrière; ils seront abattus, s'ils ne sont réclamés sans retard par leurs propriétaires.

Ma mie, questionna-t-il à son tour, de quelle façon avez-vous agi dans ce que vous appelez l'histoire de la Fontange ?

La des Céillets baissa le front comme un coupable. Le diplomate continua :

— Les maîtres sont de véritables parents que les nécessités sociales donnent aux serviteurs... Or, il faut toujours obéir à ses parents... Seulement, ceux-ci ont à répondre, devant la justice de Dieu et devant la justice des hommes, de ce que leurs ordres peuvent renfermer de contraire à la morale et à la loi.

Il conclut, après un moment :

— Vous n'avez donc qu'à obéir aux ordres de votre maîtresse...

— Ensuite, avec un accent et un clin d'œil également significatifs :

— Sauf à me tenir au courant de ce qu'elle vous ordonnera.

La camériste était sortie. Aramis restait immobile et pensif dans son fauteuil. Le travail de sa pensée se lisait en quelque sorte sur ses traits maintenant mobiles et souverainement expressifs. Il combinait et il calculait. De temps en temps, son sourire ou même un mouvement de tête approbatif annonçait le résultat satisfaisant de son travail mental.

Vingt minutes s'écoulèrent ainsi. Puis, trois coups furent frappés du dehors à la boiserie.

— Entrez, prononça l'ambassadeur sans se déranger.

La porte masquée s'entre-bâilla doucement, et une seconde visiteuse se glissa dans le cabinet.

Comme la précédente, celle-ci s'efforçait de

cache son visage sous le coqueluchon de sa mante rabattu. Mais, quand elle eut rejeté ce dernier en arrière, et quand elle se fut avancée dans la zone de lumière de la lampe placée sur le bureau, il est constant que la des Céillets, si elle eût encore été là, n'eût pu retenir une exclamation de surprise... Car la figure brune et maligne que ce geste découvrait, n'était ni plus ni moins que celle de mademoiselle Cateau, sa collègue.

La fille d'atours s'approcha lestement du vieux seigneur.

— Il y a du nouveau, dit-elle.

— Voyons, fit brièvement l'ancien évêque de Yannes.

— D'abord, nous avons reçu une demande d'audience d'une personne de votre maison.

— Oui, interrompit le diplomate, et l'audience a été accordée incontinent. Cet Asdrubal est né coiffé. Remarqué par la soubrette, accueilli par la dame...

— Vous savez ?...

— Je sais encore qu'il ne l'a pas été possible d'écouter à la porte du cabinet de toilette, où cette audience avait lieu, parce que la des Céillets l'avait précédée à cette place...

Cateau, qui était de Provence, joignit les mains en s'écriant :

— Pécaïre ! c'est de la magie !... Vous êtes un sorcier, à coup sûr... Peut-être le diable en personne...

L'ex-mousquetaire lui pinça le menton :

— Tu me flattes, coquine !... Mais trêve de compliments : lorsque notre belle marquise a eu expédié ta compagne à Paris, as-tu seulement songé à remplacer celle-ci dans son poste d'obser-

vation ?... Et m'apport-s-tu quelques bribes de l'entretien de ta maîtresse avec ce Latour dit l'Auteur, qui est devenu, à ce qu'il paraît, l'un des familiers de Clagny...

— Bon ! pendant qu'ils étaient ensemble, je n'ai pas bougé de l'office, où madame m'avait enjoint de faire restaurer votre Asdrubal...

— Hein ?...

Oh ! mais soyez tranquille : je n'en connais pas moins le principal sujet de leur conversation...

— Le vieux seigneur la menaça paternellement du doigt :

— Alors, c'est toi qui es sorcière... Prends garde !... On finira par te brûler en Grèye comme l'on a brûlé à Aix ton compatriote Gaufridi, le prêtre ému de l'Urban Grandier...

La fille d'atours fit la grimace :

— Monsieur le duc, par grâce, ne parlons pas de fagots... Je n'ai que trop senti le roussi à la suite des différentes opérations auxquelles madame la marquise m'a employée jadis... Aussi ne me mêlerai-je qu'à mon corps défendant de ce qui se trame en ce moment...

— Et que se trame-t-il donc, mon enfant ?...

— D'abord, il faut que vous sachiez que cet affreux Latour est bourré de vices cachés... Un satyre, quoi !... Consumé de désirs sournois que sa laideur l'empêche de satisfaire ! Et débauché, et soupçonneux, et poltron, donc ! Toutes les fois qu'il sort de chez madame, on dirait qu'il a peur de rencontrer des hommes de police dans l'antichambre. Or, ce matin, au lieu de ces hommes de police, il y a rencontré une femme...

(A suivre)

Police de Cahors

Contravention relevée contre la nommée A... demeurant rue Pelletier, N° 3, pour avoir en garni à plusieurs personnes, sans inscrire leurs noms sur un registre, comme il est prescrit par la loi.

Mardi le nommé Warnier, Alexandre, âgé de 49 ans, natif de Douai (Nord) de passage à Cahors, vu son état maladif et ses états de services militaires qui sont excellents, a été dirigé à Montauban aux frais de la mairie.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Séance du 18 Novembre 1889.

Présidence de M. Leboeuf, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu.

Un membre ayant annoncé la mort de M. Raymond, père de notre sympathique secrétaire général, la Société prenant part à sa vive douleur, lui envoie ses plus sincères compliments de condoléances.

M. Laroussilhe donne lecture de la réponse faite par M. Armand au sujet des explorations du puits de Padirac.

M. Armand tachera de se procurer des renseignements plus précis. La Société réserve son avis jusqu'à la réception de ces renseignements.

M. Greil donne lecture d'une brochure publiée par M. Emile Taillebois, secrétaire général de la Société de Borca, à Dax. Elle a pour titre : *L'Archéologie à l'Exposition universelle*; le contenu en est fort intéressant. Toutes les richesses archéologiques que renferme l'admirable Exposition qui vient de finir, y sont indiquées avec la plus grande exactitude.

La Société adresse à M. Taillebois ses compliments pour ce compte rendu succinct et néanmoins si complet.

Après cette lecture, M. L. Greil continue par celle du manuscrit Du Pouget. L'année 1592, qui n'occupe pas moins de 20 pages, relatant des faits bien curieux, n'a pu être lue en entier; une partie en a été remise à la prochaine séance.

M. Rouquet donne lecture de ses poésies romanesques qui furent couronnées à Toulouse. Elles portent les titres : *Mourira pas !*; *Journal* et *A Goudouli*.

Il dépose un exemplaire du « *Messenger de Toulouse* » dans lequel sa dernière pièce est reproduite, précédée d'un long article en faveur de l'auteur.

Le félibre Rouquet ayant choisi pour sujet de la poésie qui lui a valu le 3^e prix de poésie triennale à Alais, l'éloge de Jacques le Conquérant, donne d'abord l'analyse de cette pièce. Il fournit des détails authentiques puisés dans la brochure de M. Donadien, président de la Maintenance du Languedoc, sur la naissance de Jacques I^{er}, qui sut conquérir des royaumes à la pointe de son épée et bien décrire ses conquêtes à la pointe de la plume. Du reste les Français assistèrent de leur vaillance dans ces guerres heureuses contre les Maures qui valurent le surnom de Conquérant. Ce prince naquit à Montpellier dans la nuit du 1^{er} au 2 février 1208.

Il était fils de Pierre II d'Aragon, tué sous les murs de Murè en 1213, dans la bataille qu'il soutint contre le terrible Simon de Montfort, et de Marie, dernier rameau des Guilhem, seigneurs de Montpellier. M. Rouquet a cru devoir dédier son poème au grand poète catalan Verdager, l'auteur de l'*Allantide*, qui, secondé actuellement par nos trouvères méridionaux, les félibres et poètes de la Catalogne et de la Castille, se préoccupe de faire élever un monument digne de sa mémoire à Jacques le Conquérant, à Montpellier, sa ville natale. — M. Rouquet donne ensuite lecture de sa poésie.

Il lit après un sonnet français de sa composition adressé à M. le marquis de Queux de St-Aulaire, maintenant de la *Revue des Etudes Breçques*. Enfin M. Rouquet termine sa lecture par un sonnet patriotique : « La fiancée du Mort » épisode de la bataille de Toulouse (avril 1814) 3^e brigade, et par une notice historique : « Louise » dont il est l'auteur. Ces deux pièces publiées par un journal de la Haute-Provence, lui ont valu des témoignages de haute sympathie de M. le général Verrier, commandant la 66^e brigade à Cahors à qui il les avait dédiées.

La Société remercie et félicite de nouveau M. Rouquet de ses communications et applaudit à ses succès.

La séance est levée à 10 heures.

Le Président, M. Leboeuf. Le Secrétaire adjoint, L. SALAMON.

Clergé

Ont été nommés :

Curé de Courbenac, M. l'abbé Jeuffreau, curé de Floressac.

Curé de Floressac, M. l'abbé Grépon vicaire de Vire.

Curé de Vire, M. Véry, curé de Mazières, en remplacement de M. Delbreil âgé de 95 ans incapable de faire le service.

C'est avec un grand regret que le vénérable vieillard a quitté la commune de Vire, car il y avait 87 ans qu'il y était et il désirait y finir ses jours au milieu du troupeau qu'il avait tant aimé, et dont le plus grand nombre avait été baptisé par lui.

Le digne vieillard est aussi très regretté de ses paroissiens.

Actes de probité

Le nommé Martel Edmond, âgé de 16 ans, demeurant à Cahors, rue de la Banque, ayant trouvé une bague en or sur la voie publique, s'est empressé de la déposer au bureau de police, où elle est tenue à la disposition de la personne qui l'a perdue.

Le fils Théron Eugène, âgé de 11 ans, demeurant à Cahors, élève de l'école laïque M. Marlas, ayant trouvé une alliance en or, de la valeur de 25 francs, s'est empressé de la remettre à son propriétaire, M. Mandelli, bijoutier à Cahors, lequel nous a signalé cet acte de probité.

Contraventions

Contraventions relevées contre le nommé Pajot Victor, débitant de boissons, rue de la Halle, n° 6, pour avoir permis à sa fille de service de séjourner dans la salle destinée aux consommateurs, et avoir loué un logement dans sa maison à une fille soumise sans avoir rempli aucune des formalités prescrites par les règlements sur la police des tœurs.

Arrestation

M. le commissaire de police a mis mardi en état d'arrestation et fait conduire devant le Procureur de la République, qui l'a fait écrouer à la maison d'arrêt, un nommé Célarier Pierre, âgé de 38 ans, natif de la Corrèze, maçon, sans domicile fixe, qui s'était fait servir à boire et à manger dans un établissement de la ville, sachant qu'il était dans l'impossibilité de payer, et probablement dans le but de se faire mettre en prison, pour être logé et nourri aux frais de l'Etat pendant son quartier d'hiver.

Cet individu n'en est pas du reste, à son coup d'essai, car son casier judiciaire est déjà émaillé de 8 condamnations pour vols, vagabondage, désertion et vente d'effets d'habillements militaires appartenant à l'Etat.

PUY-L'ÉVÊQUE

Un incendie a éclaté, dimanche soir, dans la grange du sieur Escavasse, propriétaire à Cazes.

On a pu sortir les bestiaux, mais la grange et les fourrages ont été détruits.

MONCABRIER

La foire n'a pas été belle. Les affaires sur les bœufs ont été peu importantes : de 38 à 42 fr. les 50 kilog. Les pores gras se vendent aux cours des foires précédentes. Les petits pores étaient en hausse. Les brebis se vendent à des bons prix. La volaille était bon marché. Les lapins se vendent de 20 à 25 cent. la livre.

SAINT-JEAN-DE-LAUR

La foire de Saint-Jean-de-Laur qui a eu lieu le 20 du courant a été favorisée par un temps magnifique, aussi il y avait beaucoup de monde et il s'est fait un très grand nombre d'affaires.

Il y avait sur le champ de foire 60 paires de bœufs dont la moitié se sont vendus à un bon prix, ce sont ceux d'attelage, depuis 400 francs jusqu'à 800 francs.

300 moutons environ presque tous vendus, les maigres de 15 à 25 francs pièce, les gras de 60 à 75 centimes le kilo suivant qualité.

105 porcelets, les trois quarts vendus de 15 à 30 francs pièce selon grosseur, les gras de 40 à 45 francs les 50 kilos vifs.

La volaille se vendait de 1 fr. à 1,20 le kilo.

Les lièvres de 5 à 6 francs l'un; les perdreaux de 2 à 2 fr., 50 l'un; la grive 60 centimes pièce; les canards de 3 à 3 fr., 50 l'un vifs mais gras.

Les marchands étalagistes étaient nombreux, et se sont retirés contents.

La truffe valait 8 francs le kilo.

LE GUA

La Compagnie des mines et aciéries de France vient de rouvrir la mine du Montat, qui était fermée depuis plusieurs années.

Un certain nombre d'ouvriers y travaillent déjà, et la Compagnie compte en occuper d'autres sous peu. On conçoit avec quelle satisfaction la population du Gua a recueilli cette nouvelle.

AGRICULTURE

Concours général agricole de Paris en 1890

Le concours général agricole des animaux gras, des reproducteurs mâles des espèces bovine, ovine et porcine, des vaches laitières, des volatiles, des produits de l'agriculture et de l'horticulture et l'exposition des machines et appareils agricoles auront lieu à Paris, au Pa-

lais de l'Industrie, du lundi 3 au mercredi 12 février 1890. Le concours ne sera pas divisé en deux séries comme les années précédentes; les reproducteurs et les animaux gras seront exposés en même temps, du 8 au 1^{er} février. L'exposition des instruments sera publique à partir du 5 février.

Pour connaître les dispositions de l'arrêté et les récompenses promises, on peut réclamer des programmes au ministre de l'agriculture, 1^{er} bureau, 78, rue de Varenne, ainsi que dans toutes les préfectures et sous-préfectures.

Les déclarations des exposants doivent être adressées au ministre de l'agriculture avant le 1^{er} janvier prochain.

Le sel dans le vin

Le comité consultatif de l'hygiène publique en France a été saisi de la question de savoir dans quelles proportions l'addition du sel au vin pouvait être tolérée sans entraîner la falsification.

Il a émis l'avis suivant :

« En aucun cas la quantité de chlorure de sodium contenue dans le vin ne devra être supérieure à un gramme par litre. »

Les vins de raisins secs

Voici le texte de la proposition de la loi élaborée par M. Griffe, sénateur, et déposée par lui sur le bureau du Sénat. Cette proposition a pour objet de réglementer le régime des raisins secs servant à faire du vin :

Article premier. — Les raisins secs destinés à faire du vin sont soumis au régime des vins à raison de trois hectolitres de vin par 100 kilos de raisins secs.

Art. 2. — Les raisins secs ne peuvent circuler que munis de pièces de régie constatant le paiement ou la garantie des droits. Les vins de raisins secs sont suivis par l'administration des contributions indirectes au moyen d'un compte spécial distinct du compte des autres vins.

Art. 3. — Les pièces de régie, créées au bureau d'origine, sont transmises en duplicata, dans le plus bref délai possible, à la direction ou à la sous-direction dans laquelle réside le destinataire. Elles y sont conservées pendant trois ans et communiquées à tout requérant, moyennant un droit de recherche de 50 centimes par article.

Art. 4. — Les demandes de sucrage à taxe réduite, faites par les récoltants et les acheteurs de vendanges, sont conservées pendant trois ans à la direction ou à la sous-direction des contributions indirectes, ainsi que les acquits à caution, déchargés après dénaturation des sucres. Elles sont communiquées à tout requérant, moyennant un droit de recherche de 50 centimes par envoi.

Le temps

La période des beaux jours paraît terminée. Depuis plus de deux semaines nous avons un soleil magnifique, et une température très douce qui ont permis de faire les dernières semailles dans d'excellentes conditions. Lundi, ciel couvert; pluie fine et froide; le thermomètre qui marquait 770 est descendu à 765. De ces divers indices on peut conclure que la neige n'est pas loin.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Tarif spécial A n° 34 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1^{re} et 2^e classes sont délivrés à toutes les stations du réseau d'Orléans avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours.

Toute l'année, pour Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Pau, St-Jean-de-Luz et Salies-de-Béarn.

Les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif légal d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Pour une famille de 3 personnes	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 — et plus	40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des Billets de famille peut être prolongée une ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du Billet de Famille.

Excursions aux stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans pour certaines gares du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Pau, St-Jean-de-Luz et Salies-de-Béarn.

Durée de validité : 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une Gare située au moins de la station balnéaire, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de 5 jours, moyennant le paiement aux administrations pour chaque fraction indivisible de 5 jours, d'un supplément de 10 0/0 du prix total du billet aller et retour.

Voyages dans les Pyrénées.

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des billets d'excursion comprenant quatre itinéraires différents, permettant de visiter le centre de la France, les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées et des Bords du Golfe de Gascogne.

Les prix de ces billets sont les suivants : Premier itinéraire : 1^{re} classe 225 fr. — 2^e classe 170 fr.

Durée de validité : 45 jours.

Deuxième, troisième et quatrième itinéraires : 1^{re} classe 180 fr. — 2^e classe 135 fr.

Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être augmentée, moyennant supplément, d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours.

Enfin, il est délivré de toutes gares des Compagnies d'Orléans et du Midi, des billets aller et retour réduits de 25 %, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour se rendre à des points en dehors desdits itinéraires.

Tous les deux !

Grenoble (Isère), le 22 février 1889. — Depuis quatre ans je souffrais d'un rhumatisme chronique, de maux d'estomac et d'oppression; ma femme souffrait aussi de névralgies et de maux de reins; depuis que nous avons employé vos bonnes Pilules Suisses à 1 fr. 50 la boîte, nous sommes complètement guéris. J'autorise M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris, à publier ma lettre.

(Sig. lég.) PIERRE RICHARD, à la Capuche, n° 58

Soixante-dix ans de vogue ininterrompue ont consacré le mérite de la *Pâte Regnaud* comme préparation pectorale. Cette longue durée de succès en dit plus que tous les éloges sur l'efficacité de ce médicament contre les rhumes, enrhumements et affection de poitrine.

BOURSE. — Cours du 27 novembre 1889.

3 0/0.....	87 87
3 0/0 amortissable (nouveau).....	91 10
4 1/2 0/0 1883.....	105 15
Actions Orléans.....	1,365 00
Actions Lyon.....	1,330 00
Action Panama.....	64 50
Obligations Orléans 3 0/0.....	423 00
Obligations Lombardes.....	315 00
Obligations Saragosse.....	372 75
Emprunt Russe 4 0/0 1889.....	98 88

BULLETIN FINANCIER

du 27 novembre 1889.

On maintient les cours et c'est déjà un beau résultat. L'argent est cher à Berlin et à Londres, mais c'était attendu il n'y a donc de ce côté aucune surprise. Le comptant est toujours excellent sur le vieux 3 0/0, l'amortissable ne bouge plus.

Le 3 0/0 finit à 87,57 1/2 après 87,65.

Les valeurs de crédit ne donnent lieu qu'à de faibles variations. Le crédit foncier est à 1302,50. La Banque de Paris à 810. Le Lyonnais reprend à 688,75. On demande la Banque du Brésil avec 103 de prime.

Les fonds étrangers sont en général fermes l'Intérieur à 73 3/16. Le Hongrois à 87 5/16. L'Italien est figé à 9430. Les allemands voudraient bien se débarasser de leur Italien, mais il ne faut pas pour cela qu'ils comptent sur nous.

Les fonds Turcs influencés par Londres et Berlin sont plus lourd. Le 4 0/0 n'est plus qu'à 17 1/2

En Banque on demande le Galicie à 23; sur l'annonce du dividende, hausse rapide de la Gold Trust à 80. Les actionnaires d'origine n'ont pas à se plaindre ils touchent 4,05 pour six mois et pour un capital de 25 fr.

Chemin de fer d'Orléans

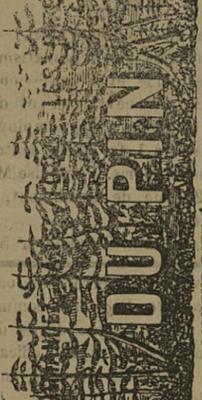
De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS			
	Omnibus	Poste	Omnibus		Poste	Omnibus	Omnibus
CAHORS - D.	6h 25	12h 50	6h 44	PARIS - D.	2h 20s	9h 50z	7h 45m
Mercuès	6 40	1 15	7 10	Express	7 40		
Luzach	6 52	1 30	7 17	BORDEAUX	5 45	3 15	3 15
Castelet anc.	7 15	1 43	7 32	M-Libos - D.	8 53	3 11	9 5
Puy-l'Evêque	7 30	1 54	7 43	Fumel	8 30	3 18	9 12
Duravel	7 40	2 0	7 52	Soturac-Touzac	8 52	3 30	9 24
Soturac-Touzac	7 49	2 14	8 1	Duravel	9 3	3 39	9 32
Fumel	8 1	2 21	8 12	Puy-l'Evêque	9 3	3 48	9 40
M-Libos - A.	8 8	2 27	8 18	Gastellanc	9 23	4 3	9 54
BORDEAUX	3 51	8 11	4 43	Luzach	9 35	4 16	10 6
PARIS - Ar.	11 46	4 37	2 48	Parnac	9 44	4 26	10 15
				Mercuès	9 55	4 38	10 23
				CAHORS - A.	10 7	4 56	10 42

De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS			
	Omnibus	Omnibus	Omnibus		Omnibus	Omnibus	Omnibus
CAHORS - D.	7h 15	10h 14	5h 22z	TOULOUSE D.	6h	9h 11	2h 35
Sept-Ponts	7 27	10 26	5 34	BORDEAUX	12 25	0 10	10 10
Cieurac	7 45	10 38	5 52	Montauban D.	7 25	10 40	4 30
Labenneque	7 55	10 45	6 0	Founeuse	7 40	10 55	4 44
Montpeut	8 6	10 55	6 25	Albias	7 55	11 1	4 53
Bordredon	8 21	11 03	6 42	Réalville	8 11	11 9	5 2
Chaussegny	8 33	11 19	6 56	Caussade	8 36	11 23	5 14
Réalville	8 43	11 28	7 8	Bordredon	8 50	11 37	5 25
Albias	8 51	11 36	7 18	Montpeut	9 16	11 51	5 44
Founeuse	9 02	11 44	7 28	Labenneque	9 40	12 6	6 05
Montauban A.	9 18	11 55	7 45	Cieurac	9 50	12 14	6 14
BORDEAUX	7 14	5 50	5 25	Sept-Ponts	10 3	12 26	6 26
TOULOUSE A.	12 50	12 50	9 51	CAHORS - A.	10 15	12 34	6 34

De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
	Omnibus	Omnibus	Omnibus		Omnibus	Omnibus	Omnibus
CAHORS - D.	7h 40	11h 30	5h 16z	PARIS - D.	2 20s	9 40s	7 45m
Cabessut, halte	7 49	11 41	5 25	CAPDENAC D.	7 45	11 30	5 40
Arcambal	8 2	12 4	5 36	Lamadeleine	7 58	11 54	5 56
Vers	8 12	12 14	5 46	Touzac	8 11	12 18	6 8
Saint-Géry	8 21	12 23	5 55	Montauban, hal.	8 21	12 30	6 17
Condouche	8 35	1 5	6 6	Cajarc	8 34	12 32	6 21
St-Cirq, halte	8 43	1 14	6 13	Calvignac, hal.	8 46	1 6	6 32
St-Martin-Lab.	8 57	1 35	6 27	St-Cirq, halte	8 55	1 26	6 41
Calvignac, hal.	9 5	1 44	6 30	St-Cirq, halte	9 4	1 37	6 52
Cajarc	9 21	2 10	6 45	Condouche	9 12	1 45	7 3
Montauban, hal.	9 33	2 24	6 57	Saint-Géry	9 28	1 52	7 19
Touzac	9 44	2 45	7 7	Vers	9 35	2 5	7 26
Lamadeleine	9 58	3 10	7 20	Arcambal	9 45	2 15	7 36
CAPDENAC A.	10 12	3 26	7 33	Cabessut, halte	9 57	2 27	7 48
PARIS - Ar.	11 46	4 48	8 48	CAHORS - A.	10 6	2 39	7 58

PÉPINIÈRE de Vignes Américaines et Franco-Américaines
Rue de l'Abattoir, à CAHORS (Lot)

ENTRÉE LIBRE TOUS LES JOURS
En cas d'absence de l'employé, prière de s'adresser à **M. ALAZARD LOUIS**, 12, rue du Four St-Barbe.
LE CATALOGUE ET PRIX-COURANT SERA ADRESSÉ FRANCO SUR DEMANDE



LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES
Ayant obtenu la Grande
MÉDAILLE D'OR
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE
Membres de l'Académie nationale, Invention & Fabricants
PÉRICIEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer
l'Élixir des Vosges est une liqueur SUIGENÉRIS
dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement
la base.
Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la
GRANDE CHAMPAGNE

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références

GRAND ENTREPOT D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES
A. COUDERC
67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. - CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Cèlestins 0 fr. 80; G^{de} grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

Le MONITEUR de la MODE
PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Constater le succès toujours croissant du *Moniteur de la Mode* est la meilleure preuve que l'on puisse donner de la supériorité de cette publication placée, sans conteste aujourd'hui, à la tête des journaux du même genre.

Modes, travaux de dames, ameublement, littérature, leçons de chasses, conseils d'hygiène, recettes culinaires, rien n'y manque et la note de famille, la maîtresse de maison, l'ont toutes adoptées comme le guide le plus sûr et le plus complet, qui soit à leur service.

Son prix, des plus modiques, le met à la portée de toutes les bourses:

EDITION SIMPLE (sans grav. color.) 4 fr. Trois mois. 8 fr. Six mois. 15 fr. Un an... 25 fr.

EDITION N° 1 (avec grav. color.) 5 fr. Trois mois. 8 fr. Six mois. 15 fr. Un an... 25 fr.

(ÉTRANGER, LE PORT EN SUS).

On s'abonne en envoyant, 3, rue du Quatre-Septembre, un mandat-poste ou des timbres-poste, au nom de M. Abel GOUBAUD, Directeur du Journal.

Le *Moniteur de la Mode*, livre à ses abonnés, moyennant la somme minime de CINQUANTE CENTIMES pièce, tous les patrons dont elles peuvent avoir besoin.

L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE À JOUR, accompagnée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industries, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France.

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.

ou en 25 séries à 75 centimes. 75

de reviondra qu'à 48 fr. 75

AVEC 425 CARTES COLORIÉES

15 CENTIMES la livraison avec carte colorée

La 1^{re} liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires de un exemplaire gratis à YAVOUD, éditeur, 73, Bd St-Michel, Paris, en adressant 15 cent. timb. pour recevoir la 1^{re} liv.

B. DOUCIÈRE
Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

CAHORS 1881

EXPOSITION

LE TÉLÉGRAPHE
JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heures du soir, est expédié par les trains rapides du soir même, et distribué 24 heures avant les autres journaux.

Le *Télégraphe* sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande.

On s'abonne à Paris, 5, rue Coq-Héron

Trois mois: 12 fr.; Six mois: 24 fr.; Un an: 48 fr.

Le propriétaire-gérant: LAYTOU.

CAUSERIES AGRICOLES

L'ÉLEVAGE
DES
Bêtes à laine
DES CAUSES DU LOT
PAR
J. MEULET
Instituteur public à Carluac (Lot)



EN VENTE:
Chez tous les Libraires et à l'Imprimerie Laytou.
Prix: 20 centimes.

Articles d'électricité

Monsieur Ch. DESPRATS, ayant trouvé dans l'Electricité une nouvelle branche à joindre à son industrie, s'est empressé de rechercher par un assortiment minutieusement fait, tous les articles de première nécessité; il offre à tous ceux qui voudront bien le favoriser de leurs commandes, des Sonneries, Tableaux, Piles, Boutons, Fils, Cables, etc., et tout ce qui se rattache à cette industrie, à des conditions tout à fait avantageuses, défiant toute concurrence.

M. DESPRATS se met également à la disposition de tous ceux qui lui en feront la demande, pour l'établissement des plans et devis. Il se chargera de toutes les installations qu'on voudra bien lui confier.

Rue de la Liberté, 6, Cahors

VIGNES AMÉRICAINES
GRANDES PÉPINIÈRES, PLANTS GREFFÉS ET SOUDÉS

VICTOR COMBES
PROPRIÉTAIRE-VITICULTEUR

Membre de la Société des Agriculteurs de France, de la Société Agricole et Industrielle du Lot, et du Conseil municipal de Vire, par Puy-l'Evêque (Lot).

PLANTS DE 1^{er} CHOIX EXTRA

VIGNES AMÉRICAINES			PLANTS FRANÇAIS			
	Boutures	Racines	Greffés et soudés sur les portegriffes ci-contre:			
	le cent	le cent	le cent	le cent	le cent	
Black Défilanco	30	200	400	700	40	300
Canada	8	60	20	150	40	300
Cuthingham	2	15	10	80	40	300
Cynthiana	4	30	30	300	30	250
Duchess	60	500	100	800	35	300
Herbemont	2	15	40	40	40	300
Herbemont d'Aurelle	70	500	100	900	40	300
Herbemont Touzan	70	500	100	900	40	300
Herbemont Blanc	50	300	100	800	30	250
Jacques à gros grains	1,50	10	40	100	30	250
Othello	5	40	10	90	30	250
Noah	6	50	25	200	40	300
St-Sauveur	50	400	100	600	30	250
Secretary	30	200	80	800	30	250
Sémachon	25	50	20	150	30	250
Triumph	25	150	35	300	30	250
Berlandieri (vitis)	75	200	200		25	200
Cordifolia (vitis)	75	200	200		25	200
Cinerea (vitis)	75	200	200		25	200
Riparia large feuille	1,50	10	5	40	45	45
Ruprestis large feuille	2,50	40	10	80	10	80
Ruprestis Ganzin	2,50	40	10	80	6	50
Solonia	2,50	40	10	80	6	50
Viallas	1,50	10	5	40	25	200
York-Madeira	2,50	40	10	80	1,50	40
					3	25
					100	100

(1) Raisin de 0,80 de long.

RAPHIA du Japon, 1 fr. le kilo.
Sulfate de cuivre 99 0/0 cédé au prix des grandes fabriques.

H. LAMIRAULT & C^{ie}
Éditeurs

PARIS
61, Rue de Rennes, 61

GRANDE ENCYCLOPÉDIE
INVENTAIRE RAISONNÉ

Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIX^e Siècle

SOUS LA DIRECTION DE
MM. Berthelot, sénateur, membre de l'Institut; Hartwig Derembourg, professeur à l'École des langues orientales; F. Camille Dreyfus, député de la Seine; A. Giry, professeur à l'École des chartes; Glauson, directeur de l'Institut D. L. Hahn, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris; membre de l'Institut; H. Hahn, examinateur à l'École polytechnique; E. Levasseur, membre de l'Institut; Et. Marion, directeur de l'École nationale des beaux-arts; A. Wauquier, conservateur de l'École nationale des beaux-arts; A. Wauquier, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25,000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La GRANDE ENCYCLOPÉDIE formera environ 25 volumes gr. in-8° colombar de 4,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires.

Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 fr.

Chaque livraison 1 franc
Payables à raison de 10 francs par mois
Chaque volume broché 25 francs